

# COMMUNIQUÉ



Agents autorisés  
Membres du conseil d'administration des PPQ  
Association des emballeurs de pommes du Québec  
Entrepositaires

26 mai 2020

## REPRISE DES INSPECTIONS

---

Comme vous le savez, les inspections de qualité et celles relatives au respect des conventions de mise en marché ont été suspendues le 17 mars dernier en raison de la Covid-19. Selon une entente convenue le 30 avril dernier, elles devaient reprendre le 25 mai 2020. À cette fin, Gestion Qualiterra et les PPQ ont soumis un protocole sanitaire à l'AEPQ à la mi-mai pour que l'Association les fasse circuler aux agents autorisés afin de rassurer tout le monde quant aux mesures prises par les services d'inspection pour minimiser les risques de contamination. Pour terminer la saison d'écoulement de la récolte 2019, nous avons convenu de faire les inspections sur rendez-vous. Toutes les inspections reprendront donc à compter du 28 mai, selon les modalités décrites ci-dessous. Notez qu'il est de votre responsabilité d'aviser Gestion Qualiterra de vos disponibilités pour la prise de rendez-vous.

### LES INSPECTIONS DE QUALITÉ

Selon la compréhension des PPQ, la suspension du 17 mars au 27 mai 2020 a eu pour effet de suspendre les délais prévus à la Convention pour le calcul des points de démerite. Par conséquent, les points de démerite qui étaient en vigueur au 17 mars sont maintenus pour la reprise du 28 mai pour une période équivalant à celle qui restait à courir au 17 mars 2020. Les inspections se dérouleront jusqu'au **19 juin 2020**. Voici quelques éléments que vous devez savoir :

### RAPPEL DES PROCÉDURES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

- Les inspecteurs de Gestion Qualiterra doivent suivre une **procédure de biosécurité** présentée au comité de gestion lors des visites dans votre entreprise. Cette procédure est jointe à ce communiqué.
- Un seul inspecteur de Gestion Qualiterra a été assigné à votre poste, uniquement cette personne s'y présentera.
- L'inspecteur de Gestion Qualiterra procédera à l'inspection selon la procédure décrite dans le communiqué du 16 septembre 2019 [producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2019/09/com16-09-19-prog-de-qualite-et-estimation.pdf](http://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2019/09/com16-09-19-prog-de-qualite-et-estimation.pdf).
- Toutefois, depuis le 9 avril 2020, le comité de gestion a abaissé **le calibre minimum à 2 3/8 pouces pour toutes les variétés tardives** sauf pour la variété Honeycrisp. Ceci est dans le but de répondre aux demandes du marché sans diminuer la qualité de la marque de commerce Pommes Qualité Québec.
- L'agent autorisé est responsable de communiquer les journées et heures disponibles à l'inspection (du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h) à **Gestion Qualiterra avant le mercredi 27 mai à 15 h. Par la suite, cette**

information devra être reçue avant 11 h le vendredi pour la semaine suivante. Il faut envoyer vos disponibilités par courriel à l'adresse [mroyer@qualiterra.ca](mailto:mroyer@qualiterra.ca). À défaut de les communiquer, l'inspecteur pourra se présenter pour une visite aléatoire.

- Si le poste d'emballage ou la place d'affaire n'est pas en service au moment où l'inspecteur se présente, celui-ci tentera 3 fois de joindre le responsable désigné par téléphone. Un **déla**i de **30 minutes** est accordé à l'emballer pour donner accès à ses installations. Si la personne désignée refuse l'inspection, ne peut être jointe, refuse de se déplacer ou que personne ne se présente après confirmation, l'inspecteur émet **15 points** de démerite, tel que prévu à l'**annexe C** de la Convention et l'agent autorisé recevra une facture de **3000 \$** pour ce refus, tel que spécifié à l'article 17.1.2 de la Convention avec l'AEQ ou à l'article 16.1.2 de la Convention des acheteurs de pommes à la consommation à l'état frais.

## LES INSPECTIONS RELATIVES AU RESPECT DE LA CONVENTION EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

- L'inspecteur de la Convention de mise en marché doit, lors de ses visites, suivre le **protocole sanitaire** présenté au comité de gestion. Il est joint à ce communiqué.
- Tel que prévu à la Convention, l'inspecteur communiquera par courriel avec l'agent autorisé ou son représentant afin de prévoir le moment idéal pour effectuer l'inspection.

**Daniel Ruel, agr. directeur général**  
***Les Producteurs de pommes du Québec***

G:\Générale 3\Général\communiqués\2019-2020\Com 26-05-20.doc